



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 31 mars 2022

Objet de la délibération

INSCRIPTION AUX SEANCES DE NATATION DU 3EME TRIMESTRE AU CAK

Le trente et un mars deux mille vingt-deux à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien LE DOUSSAL , Christian LE BOULAIRE , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Joël TRÉCANT à Pascal LE LIBOUX, Marie-Françoise CÉREZ à Anne-Laure LE DOUSSAL, Martine JOURDAIN à Yves GUYOT, Jean-François LE CORFF à Roselyne MALARDÉ, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ à Fabrice LEBRETON, Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE.

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Valérie MAHÉ désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

N° 2022.03.004

INSCRIPTION AUX SEANCES DE NATATION DU 3EME TRIMESTRE AU CAK

Rapporteur : Philippe PERRONNO

1. Rappel du contexte :

Depuis le début de la pandémie en Mars 2020 le fonctionnement du CAK a été perturbé sur plusieurs périodes.

En Juin 2020, suite à l'annulation de nombreuses séances, le service CAK en lien avec le service finances a effectué des remboursements aux usagers pour un montant de 47 000 €. Il s'agissait de rembourser les séances payées à l'année et non assurées en raison de la pandémie. Cela a occasionné une surcharge de travail importante pour le personnel du CAK, du service finance sous le contrôle du trésor public.

Par prudence, afin que cette situation ne se reproduise pas, en Septembre 2020 et 2021, il a été convenu que les usagers du CAK, lors des inscriptions aux cours enfants/adultes (école de natation, aquagym, aquabike ...) s'inscrivent uniquement au trimestre et non à l'année comme certains le souhaitaient, compte tenu de l'incertitude sanitaire persistante.

1. La problématique.

En cette année 2021/2022 tous les cours ont finalement été assurés normalement. Les contraintes sanitaires imposées ont surtout perturbé la natation scolaire.

De ce fait, les usagers inscrits aux cours (école de natation, aquagym, bike...) qui ont été obligés de payer au trimestre s'estiment lésés car le coût des abonnements aux trimestres est supérieur au coût des abonnements annuels.

1. De quels tarifs s'agit-il ?

a - L'école municipale de natation :

Les enfants : trimestre = 72.90 €, soit sur une année $72.90 \times 3 = 218.70$ €
année : 192.40 €
>> Le surcoût : + **26.3 €/an**

Les adultes : trimestres = 96.5€, soit sur une année $96.5 \times 3 = 289.5$ €
Année : 241.25 €
>> Le surcoût : + **48.25 €/an**

b - Les animations aquagym, bikes etc... (adulte uniquement)

Trimestre = 96.5 €, soit sur une année $96.5 \times 3 = 289.5$ €
Année : 241.25 €

>> Le surcoût : + **48.25 €/an**

1. Le public concerné

EMN enfants : 208

EMN adultes : 40

Aqua bike : 61

Aqua gym : 159 Total : 468 personnes

1. Proposition

Proposition de 5 entrées gratuites aux personnes qui s'inscrivent au 3^{ème} trimestre en cours au CAK avec pour impératif de s'être déjà inscrit aux 2 premiers trimestres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie » en date du 17 mars 2022,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** l'attribution de 5 places gratuites aux personnes qui s'inscrivent au 3^{ème} trimestre et inscrites aux deux premiers trimestres.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Première Adjointe,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 056-21560834-20220331-D202203004B-DE